

CFVU du 11 Janvier 2024

**Délibération n° CFVU 20240111\_01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU  
du 7 Décembre 2023.**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

**Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :**

*Validation du compte-rendu de la CFVU du 7 Décembre 2023.*

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**

**Décompte des votants : 21**

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Poitiers, 11 janvier 2024.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**SEANCE PLENIERE du 07/12/2023**

**Total des membres élus : 40**

**Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU.**

**Présents ou représentés :**

**29 présents ou représentés + 1 voix consultative le quorum est atteint**

**Présents ou représentés :**

NOM	Prénom	Personnes ayant données procurations	Total
BASTIERE	Antonin	~	1
BERNIER	Nathan	GEAY Aziyadé	2
BOSMAN	Sacha	LACHACHI Kenza FOUCAUD Lucie	3
CARDONA	Laurent	~	1
CANTRELLE	Dimitri	~	1
DE NADAI	Thierry	THIERCELIN Salomé	2
DESESSARD	Laurent	~	1
Directrice du CROUS	-	~	1
DUPORT	Noëlle	LECLERCQ Pascale	2
GELIBERT	Marine	~	1
GELLE	Heloise	~	1
GIL	Sandrine	~	1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie	FONTAINE Céline	2
LAVAL	Florence	KANDEM Pierre	2
MARIVINGT MOUNIR	Cécile	~	1
MICHEL	Julien	~	1
MOINARD	Pierre	~	1
POUSSARD	Anne-Marie	PATRIER Patricia	2
ROQUET	Lewis	~	1
SARROUILHE	Denis	PERRAUD Estelle	2
SUAUD	Dylan	~	1
Total général			30

**Total Général : 30 dont la voix consultative du CROUS**

**Ordre du jour :**

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : Approbation du compte rendu de la CFVU du 09 novembre 2023 ;
- 2- **Informations générales** ;
- 3- **Présentation des résultats de l'enquête temps étudiant** ;
- 4- **Quart d'heure étudiants** ;
- 5- **Pour délibération de la CFVU** : Désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) de la CFVU membre de la Commission du Fond de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
- 6- **Pour délibération de la CFVU** : Désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) de la CFVU membre de la Commission de Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- 7- **Pour délibération de la CFVU** : Valorisation de l'engagement étudiant à l'université de Poitiers pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- 8- **Pour avis de la CFVU avant avis du CSA et avant délibération du CA** : Calendrier pédagogique 2024-2025, pour les formations avec évaluation en contrôle terminal et/ou en contrôle mixte ;
- 9- **Pour avis de la CFVU avant avis du CSA et avant délibération du CA** : Calendrier pédagogique 2024-2025, pour les formations avec évaluation en contrôle continu intégral ;
- 10- **Pour avis de la CFVU avant avis du CSA et avant délibération du CA** : Calendrier pédagogique 2025-2026 pour les formations avec évaluation en contrôle terminal et/ou en contrôle mixte ;
- 11- **Pour avis de la CFVU avant avis du CSA et avant délibération du CA** : calendrier pédagogique 2025-2026 pour les formations avec évaluation en contrôle continu intégral ;
- 12- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les formations ouvertes en alternance (Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) en 2024-2025 ;
- 13- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Capacité d'accueil des formations de santé pour 2024-2025 au vu des objectifs pluriannuels définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 ;
- 14- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Répartition des capacités d'accueil 2024-2025 en deuxième année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, et en première année de masso kinésithérapie pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2023-2024 ;
- 15- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Capacités d'accueil 2024-2025 en première année de masso kinésithérapie pour les étudiants inscrits en licence STAPS en 2023-2024 ;
- 16- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Capacités d'accueil limitées (CAL) pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 17- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Les attendus à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025 ;

**18- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025 ;

**19- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025 ;

**20- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.

### La séance commence à 15h18

Noëlle DUPORT énumère les 9 procurations reçues. Elle précise qu'avec 30 élus présents ou représentés, dont la représentante du CROUS Poitou-Charentes, avec voix consultative, le quorum est atteint.

En préambule, Noëlle Duport rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à un enregistrement.

#### 1- **Pour délibération : Approbation du compte rendu de la CFVU du 09 novembre 2023** ;

Une version corrigée du Compte-Rendu (CR) a été publiée suite aux propositions de corrections de Anne-Marie POUSSARD. Les modifications ne changent pas le fond, mais seulement la forme.

**Anne-Marie POUSSARD** indique que sur la délibération n°4, il est indiqué : 28 pour, 1 contre et 0 abstention et il avait été noté par cette dernière une abstention au lieu d'un contre.

- **Noëlle DUPORT** répond qu'après vérification des notes prises au moment du vote, il avait bien été noté un contre et zéro abstention.

**Denis SARROUILHE** souhaite que son intervention lors de la dernière CFVU, concernant le point relatif au règlement d'examen du Master Bio-Santé soit modifiée. La phrase doit être mise au passé.

- **Noëlle DUPORT** propose qu'une proposition de modification sera faite à M. SARROUILHE avant publication du compte-rendu.

**Dimitri CANTRELLE** indique qu'à la page 3, il y a une erreur dans l'écriture de son nom de famille.

#### Délibération n° CFVU 20231207 01 - Approbation du compte rendu de la CFVU du 09 novembre 2023;

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents sous réserve des modifications évoquées.**

**Décompte des voix : 29**

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## 2- Informations générales

- **Noëlle DUPORT** souhaite revenir sur des points vus lors de la dernière séance de CFVU :
  - o Les capacités d'accueil en 1<sup>er</sup> cycle ont été votées en conseil d'administration, mais avec une modification sur les BUT. En effet, les demandes de baisse formulées pour les deux IUT n'ont pas été acceptées par le Rectorat. A noter que les rectorats ont pour consigne du ministère de regarder d'un œil bienveillant les demandes de baisse dès lors qu'elles sont assorties d'une réflexion sur l'offre globale de formation.
  - o Une demande avait été exprimée de prendre connaissance de la maquette de musicologie pour les étudiants en oui-si. Elle est fournie ci-dessous. Chaque semestre, les étudiants suivent 3 UE. De plus, ils suivent des enseignements spécifiques les préparant à pouvoir suivre les 3 autres UE l'année suivante.

CFVU 2019/2024

	MODULES	Intitulé des cours	CM	TD	TP	PPD	HEURES ETUDIANTS			MODULES	Intitulé des cours	CM	TD	TP	PPD	HEURES ETUDIANTS	
							LICENCE REGULIERE	LICENCE OUI-SI								LICENCE REGULIERE	LICENCE OUI-SI
51 année 1	UE 1 pratique vocale (6 ECTS)	Technique vocale			12			12		UE 1 pratique vocale (6 ECTS)	Technique vocale			12			12
		Chant/Chœur			12			12			Chant/Chœur			12			12
		pratique collective petit groupe			12			12			pratique collective petit groupe			12			12
		pratique collective grand groupe			12			12			pratique collective grand groupe			12			12
	UE 2 Histoire de la musique (6 ECTS)	Histoire de l'écritture écrite	24					24		UE 2 Histoire de la musique (6 ECTS)	Histoire de l'écritture écrite	24					24
	Histoire de l'écritture musicale	24						24		Histoire de l'écritture musicale	24					24	
	UE 3 Technique et pratique (6 ECTS)	Formation instrumentale			16			16		UE 3 Technique et pratique (6 ECTS)	Formation instrumentale			16			16
	Théorie de l'instrument joué			16				16		Théorie de l'instrument joué			16			16	
	Clavier			16				16		Clavier			16			16	
	UE 4 Minors (6 ECTS)	Deux enseignements à choisir parmi : Histoire de l'art et architecture, lettres, programmes, étrangers, littérature	24					24		UE 4 Minors (6 ECTS)	Deux enseignements à choisir parmi : Histoire de l'art et architecture, lettres, programmes, étrangers, littérature	24					24
		24					24				24					24	
UE 5 Langues (3 ECTS)	Anglais, allemand, espagnol ou italien		16,5		7,5		24		UE 5 Langues (3 ECTS)	Anglais, allemand, espagnol ou italien		16,5		7,5		24	
UE 6 Outils et compétences transversales (3 ECTS)	Management	2	5		2		10		UE 6 Outils et compétences transversales (3 ECTS)	Management	2	5		2		10	
	Techniques de recherche		3		3		6			Techniques de recherche		3		3		6	
	Institutionnel de travail universitaire	2	2		2		6			Institutionnel de travail universitaire	2	2		2		6	

UE évaluées

UE non suivies

Enseignements suivis, sans évaluation

CR CI

S2 année 1	MODULES	HEURES SPECIFIQUES OUI-SI	CM	TD	TP	PPS	HEURES ÉTUDIANTS LICENCE RÉGULIÈRE	HEURES ÉTUDIANTS LICENCE OUI-SI	S2 année 2	MODULES	HEURES SPECIFIQUES OUI-SI	CM	TD	TP	PPS	HEURES ÉTUDIANTS LICENCE RÉGULIÈRE	HEURES ÉTUDIANTS LICENCE OUI-SI
	UC 1 pratique vocale (5 ECTS)	Technique vocale Chant/jeu Atelier solistes petit groupe Atelier solistes grand groupe		12				12		12	UC 1 pratique vocale (5 ECTS)	Technique vocale Chant/jeu Atelier solistes petit groupe Atelier solistes grand groupe		12			
UC 2 Culture de l'époque (5 ECTS)	Rencontre vocale Concertation des pratiques musicales et de jazz		24				24	24	UC 2 Culture de l'époque (5 ECTS)	Rencontre vocale Concertation des pratiques musicales et de jazz		24				24	24
UC 3 Technique et pratique (5 ECTS)	Formation vocale Soliste Chœur		18				18	18	UC 3 Technique et pratique (5 ECTS)	Formation vocale Soliste Chœur		18				18	18
UC 4 Histoire de la musique (5 ECTS) Les ateliers en lien avec le cours UCE4 musique	Musique de transmission orale Histoire des pratiques et styles et de jazz		24				24	24	UC 4 Histoire de la musique (5 ECTS) Les ateliers en lien avec le cours UCE4 musique	Musique de transmission orale Histoire des pratiques et styles et de jazz		24				24	24
UC 5 Langue (3 ECTS)	Anglais, allemand, espagnol ou italien		18,5		1,5		24	24	UC 5 Langue (3 ECTS)	Anglais, allemand, espagnol ou italien		18,5		1,5		24	24
UC 6 Outils et compétences transversales (3 ECTS)	Numérique Méthodes de recherche RSE		3		4		10	10	UC 6 Outils et compétences transversales (3 ECTS)	Numérique Méthodes de recherche RSE		3		4		10	10

**Julien MICHEL** demande si ce sont des heures de TD différentes.

- **Noëlle DUPORT** répond que ce sont des heures différentes sur les enseignements « bleus ».

**Julien MICHEL** demande si c'est équivalent aux autres formations « oui si » en termes de coût.

- **Noëlle DUPORT** explique qu'une estimation a été faite, le coût est légèrement supérieur mais cela ne correspond pas au double.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si le contenu est différent.

- **Noëlle DUPORT** explique que le contenu préparatoire est vu par les étudiants dans les enseignements spécifiques (les bleus). Le niveau est hétérogène à l'entrée de musicologie : certains étudiants arrivent du conservatoire et d'autres n'ont aucune notion technique. Le but est de mettre ces étudiants au même niveau que ceux qui ont des connaissances musicales. La maquette est donc adaptée.

**Anne-Marie POUSSARD** : demande si c'est essentiellement du contenu pratique.

- **Noëlle DUPORT** affirme que c'est le cas et un côté théorique est certainement apporté.

**Pierre MOINARD** demande combien d'étudiants sont concernés.

- **Réponse de Noëlle DUPORT** : La volumétrie est un groupe de TD entre 30 et 40 places. L'effectif réel sera communiqué.

- Le point suivant abordé dans les informations générales est le partenariat qui a été noué entre le CNED et l'université de Poitiers pour mettre à disposition des étudiants et de l'ensemble des personnels la formation B.A.-BA du climat, qui permet une sensibilisation aux enjeux climatiques et de biodiversité. Les équipes pédagogiques ont été invitées à largement diffuser cette information auprès de leurs étudiants pour que le plus grand nombre puissent s'en emparer. Une analyse statistique sera menée à l'issue de l'expérience.

**Julien MICHEL** demande si cela anticipe le format de ce qui sera imposé dans la licence.

**Noëlle DUPORT** répond que cette compétence transversale sera intégrée à la maquette de licence. Cette formation constitue les prémisses de la future intégration.

- **Noëlle Dupont** évoque ensuite la démarche d'évaluation du NCU ELANS : un bilan du point d'étape avec l'ANR est réalisé tous les ans, et un processus d'évaluation par un jury international à 3 ou 4 ans (remise d'un rapport et audition). Suite à cette évaluation, le jury a décidé

d'accorder au NCU ELANS de l'université de Poitiers la possibilité de continuer. A noter que certaines universités se sont vues accorder ce droit mais avec réduction de budget, et d'autres ont eu un no-go.

- Enfin, **Noëlle DUPORT** rappelle aux élus de la CFVU qu'ils se sont vu soumettre il y a plusieurs mois une demande d'accréditation de l'IRIAF pour 3 diplômes d'ingénieurs ; **elle** informe les élus que la CTI (commission des titres d'ingénieurs) a rendu un avis favorable. Cependant, ce ne sont pas les 3 diplômes demandés qui verront le jour : la CTI a demandé une revue de la copie. Un premier diplôme sera celui de Gestion des risques, qui résulte d'une fusion entre les deux diplômes demandés (Gestion des risques et Cybersécurité) et le second sera celui de Science de la donnée (en lieu et place de Mathématiques appliqués).

### **3- Présentation des résultats de l'enquête temps étudiant ;**

**Noëlle DUPORT** donne la parole à **Isabelle DELPERIE** et **Claire BESANÇON** étudiante en L2 informatique pour une présentation des résultats de l'enquête.

**Mme DELPERIE** commence par rappeler les différentes étapes de la mission temps : en 2021-2022 s'est tenue une phase d'écoute et de recueil de données et de besoins sur la pause méridienne. Il en est ressorti que les étudiants ont besoin dans leur grande majorité d'une pause méridienne d'1h30, notamment pour pouvoir accéder aux repas du CROUS (repas à 1€).

Il s'en est suivi un vote à la CFVU en avril 2022 qui cadre les emplois du temps avec :

- Une pause méridienne d'1h30 chaque jour de la semaine ;
- Des semaines d'enseignement organisées du lundi au vendredi, avec libération du jeudi après-midi.
- Un étalement des horaires de sorties des grands amphis.

L'étude présentée ce jour est un travail sur la vérification de la mise en œuvre effective de ce cadrage, sur l'année universitaire 2022-2023, ainsi qu'un travail complémentaire sur les L1 du campus de Poitiers sur le premier semestre 2023-2024 (sur FSS, SHA, SFA, L&L et l'ENSIP). Ce travail a été réalisé par **Claire BESANÇON**, étudiante en SFA.

Sur le sujet de la pause méridienne, il ressort que la situation en 22-23 est plus favorable que celle observée lors des auditions de 2021-2022, avec en particulier pour certaines composantes, on observe des changements significatifs. Pour 2023-2024, 90% des pauses méridiennes font au moins 1h30. Mais il faut cependant relever des situations diversifiées selon les sites et les formations.

Pour le jeudi après-midi, en moyenne, plus d'1/3 sont occupés par des cours. Pour certains étudiants, tous les jeudis après-midi sont occupés. Donc les résultats sur ce sujet sont peu satisfaisants.

Ce travail d'analyse est à poursuivre car certaines composantes n'ont pas été analysées, ou du moins pas en détail.

Parmi les questions qui se posent, il y a celle de savoir s'il y a un phénomène de rattrapage du temps accru de la pause méridienne sur les jeudis après-midi. Il serait aussi intéressant de se questionner sur l'amplitude des journées, sur la présence systématique ou non de pause au cours de la journée, sur le temps attendu de travail personnel, etc.

Le souhait serait de revenir devant la CFVU chaque printemps afin de présenter une analyse à jour afin d'améliorer la mise en place des emplois du temps pour les années suivantes.

D'autres sujets d'études tel que les enjeux pour les étudiants aidants et celui de la santé mentale questionnent.

**Noëlle DUPORT** revient sur la question de l'étudiant aidant. Après discussion avec Sybille LAJUS, elles souhaiteraient intégrer ce statut dans le contrat d'aménagement d'études dès l'année prochaine. Cela sera une des dispositions supplémentaires pour bénéficier d'un contrat d'aménagement d'études.

**Lewis ROQUET** propose d'ajouter le temps consacré par les étudiants à une activité physique.

- **Isabelle DELPERIE** informe que dans la nouvelle enquête des conditions de vie étudiante, cette question-là a été regardée.

**Sacha BOSMAN** remercie Mme DELPERIE et Mme BESANCON pour leur travail qui a permis d'identifier des points d'amélioration. Au-delà de la banalisation des jeudis après-midi, il y a une dimension de bien-être étudiant.

**Marine GELIBERT** demande pourquoi ces temps ne sont pas bloqués sur ADE, notamment le jeudi après-midi.

- **Noëlle DUPORT** affirme que plusieurs raisons peuvent expliquer que le jeudi après-midi ne soit pas banalisé, peut se justifier, notamment par les problématiques d'amphis. Il ne faut pas intégrer ce dispositif de façon coercitive.

**Marine GELIBERT** : propose de l'appliquer de façon inverse : c'est-à-dire bloquer le jeudi après-midi par défaut et demander une dérogation pour pouvoir l'occuper.

- **Noëlle DUPORT** : affirme qu'il y a une marge de progression pour le jeudi après-midi, des pistes pourront être travaillées. Les calendriers qui seront évoqués aujourd'hui pourront contribuer à cette amélioration.

**Sybille LAJUS** explique que les jeudis après-midi qui ne sont pas libres le sont souvent pour des raisons motivées. Le souhait est que le jeudi après-midi ne soit pas la plage horaire de remplacement. Pour ce semestre, les retours des étudiants et du Crous étaient alarmants, ce qui a permis de s'emparer du problème. Une prise de conscience est identifiée.

**La représentante du CROUS, Mme Maumont**, ajoute qu'il est important d'avoir le retour de cette enquête. Elle est un indicateur du repas à un euro. Le demande d'admission a été multipliée par 6 par ce dispositif. Ces enquêtes amènent à une réflexion des infrastructures pour assurer que le plus grand nombre d'étudiants puissent bénéficier du dispositif.

**Noëlle DUPORT** remercie pour cette enquête et propose à tous les membres de la CFVU de souscrire à l'idée de revenir à chaque printemps pour présenter les résultats de l'enquête.

#### 4- Quart d'heure étudiants ;

**Thierry DE NADAI** fait état de problèmes d'accès au wifi rencontrés par les étudiants de SFA, sur le campus de Poitiers et du Futuroscope, la connexion est instable et il y a des coupures intempestives. La direction informatique est au courant de cette problématique, qui a été remontée en conseil d'UFR par les professeurs qui subissent également ce problème.

**Anne-Marie POUSSARD** précise que ce problème est connu et qu'il a été remonté et a fait l'objet d'échangé au niveau du dialogue numérique et la réponse est que les services sont au courant.

- **Noëlle DUPORT** remontera de nouveau l'information.

Thierry DE NADAI demande si la VP a des informations supplémentaires concernant l'accès à la plateforme IRIS et l'association des étudiants au développement de la plateforme.

- Inès NOGUEIRA explique que la première phase d'IRIS a été ouverte seulement pour les agents et quelques étudiants ont été associés à sa mise en place, et que sur la seconde partie un plus grand nombre d'étudiants seront associés et contactés.

5- **Pour délibération de la CFVU : Désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) de la CFVU membre de la Commission du Fond de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE)**

Suite à la rentrée universitaire, il est apparu que certains élus dans les différentes commissions n'étaient plus inscrits à l'université de Poitiers, et ne pouvaient donc plus siéger. C'est le cas de la commission FSDIE et de la commission CVEC (délibération suivante).

Est candidat pour la commission FSDIE : M. Arno STEIMLÉ.

Seuls les 12 élus étudiants de la CFVU peuvent voter.

**Délibération n° CFVU 20231207 02- Désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) de la CFVU membre de la Commission du Fond de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE)**

M. STEIMLE est élu par les étudiants élus de la CFVU présents ou représentés ce jour.

Décompte des voix : 12  
Suffrages exprimés : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 1

6- **Pour délibération de la CFVU : Désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) de la CFVU membre de la Commission de Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

Pour cette commission, la candidate est Juliette SAUGET.

**Délibération n° CFVU 20231207 03- Désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) de la CFVU membre de la Commission de Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

Mme SAUGET est élue par les étudiants élus de la CFVU présents ou représentés ce jour.

Décompte des voix : 12  
Suffrages exprimés : 12

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**7- Pour délibération de la CFVU : Valorisation de l'engagement étudiant à l'université de Poitiers pour l'année universitaire 2023-2024.**

**Noëlle DUPORT** donne la parole à **Sasha BOSMAN** Vice-Président étudiant.

Il commence par définir ce qui est considéré comme un engagement étudiant : il correspond à la circulaire du 23-03-2022, la liste est donnée en annexe du document.

La valorisation concerne les étudiants engagés au sens de l'Article 611-9 du Code de l'éducation, se rajoutent également les étudiants ayant un mandat d'élu.

Une commission centrale est créée dans le cadre de ce dispositif, la composition de cette dernière est explicitée dans le document de cadrage.

Il indique ensuite que la valorisation de l'engagement étudiant prendra deux formes : l'attribution de 0,5 point supplémentaire à la moyenne de l'année. Cette bonification ne pourra être apportée qu'une fois par cycle et un open badge pourra être attribué si la demande en est faite. Cette bonification peut permettre de valider l'année.

Tout étudiant intéressé devra déposer un dossier qui comportera le justificatif de l'engagement, qui devra se dérouler pendant tout ou partie de l'année universitaire en question. À la suite de cette candidature, il devra participer à un module de formation afin de l'aider à construire une fiche de son portefeuille de compétences, de façon à valoriser cette expérience d'engagement. Le dépôt de cette fiche constituera une obligation pour la validation du dossier de demande.

Une commission composée des vice-présidents concernés, de représentants des services impliqués et d'étudiants statuera sur l'attribution ou non de la valorisation. Dans le cas d'un avis positif, le jury d'année concerné sera informé, et devra soit appliquer le bonus de 0,5 point, soit adresser un courrier à la commission expliquant les raisons de la non-application.

Les jurys d'année sont les seuls compétents pour attribuer les 0.5 points ; la commission donne seulement un avis consultatif.

**Noëlle DUPORT** précise que la mise en place du dispositif est pour 2023-2024 et qu'elle est heureuse de mettre en avant cet engagement sous son mandat.

**Sacha BOSMAN** remercie les acteurs engagés dans le processus d'élaboration du dispositif.

**Julien MICHEL** affirme que le mot « compétences » est très utilisé, ce qui donne l'impression que le texte rate la valorisation de la compétence et met l'accent sur les 0.5 points, ce qui est dommage.

- **Sacha BOSMAN** affirme que l'idée n'est pas de valoriser des compétences qui sont travaillées à l'université. Le dispositif porte bien sur des compétences extra-universitaires. Si le texte concentre sur les 0.5 point ainsi que l'open badge, la finalité est la création d'un portfolio des compétences qui est un moyen de valorisation en lui-même.

**Denis SARROUILHE**, demande si en cas de vote aujourd'hui, cela sera mise en place dès cette année universitaire.

**Noëlle DUPORT** répond que oui.

**Denis SARROUILHE** demande si le cumul de reconnaissance de l'engagement étudiant est possible. Il cite les étudiants inscrits en tutorat.

- **Sacha BOSMAN** répond qu'il est possible de valoriser plusieurs engagements mais pas de valoriser un même engagement plusieurs fois.

- **Noëlle DUPORT** affirme que c'est typiquement une des raisons pour lesquelles un jury pourrait refuser l'attribution des 0.5 point, le jury pouvant avoir connaissance d'une valorisation déjà existante pour cet engagement.
- **Sacha BOSMAN** ajoute que le contrat d'aménagement d'études n'est pas une valorisation, c'est un accompagnement sauf en cas d'accord de crédits ECTS.

**Julien MICHEL** affirme qu'en général « les règles du jeu » sont données lors de l'inscription. Dans ce cas, le dispositif est voté après le début de l'année, ce qui peut être déroutant.

- **Sacha BOSMAN** affirme que « les règles du jeu » au titre du diplôme ne changent pas (compétences à valider, les notes à obtenir, etc.). Le dispositif va concerner une minorité d'étudiants.

**Julien MICHEL** affirme que même si cela concerne qu'une minorité, 0.5 point peut être ajouté, alors que l'année est déjà entamée. Cela change le « contrat » signé par l'étudiant. Ce n'est pas correct de voter ce dispositif pour l'année 2023-2024.

- **Noëlle DUPORT** explique que les maquettes ne sont pas modifiées, ni les règlements des examens et la charte des examens.
- **Sacha BOSMAN** complète en affirmant que les étudiants se sont engagés cette année sans avoir comme vision ce 0.5 point supplémentaire. Il n'y a aucune raison de repousser ce dispositif, puisqu'il n'impacte pas les MCC, c'est un dispositif extérieur.
- **Sybille LAJUS** explique que cette valorisation n'intervient qu'une fois par cycle. Cela peut se jouer principalement en L3 pour l'accès aux masters. C'est un chantier légèrement en retard à l'échelle de l'établissement mais qui est très développé sur le plan national. Il y a une réelle envie de pouvoir l'expérimenter rapidement pour pouvoir tenir compte des retours.

**Anne-Marie POUSSARD** indique être d'accord sur le fond mais rejoint la remarque M. MICHEL. Il est ennuyeux de changer cette règle de validation d'année au mois de décembre ; pour l'IUT qui pratique déjà ce dispositif le vote se fait à minima un mois avant la rentrée et est intégré dans le règlement du diplôme.

- **Sybille LAJUS** prend en compte les remarques et il est vrai que cela amène à se questionner, mais dans l'esprit dans lequel cela a été construit, il n'est pas question de pousser les étudiants à s'engager pour bénéficier de ce 0.5 point en plus. Il est intéressant de pouvoir reconnaître cette part importante du temps pris au détriment du travail académique.
- **Noëlle DUPORT** rajoute que ce qui est proposé au vote va dans le sens des étudiants. Il ne s'agit pas de les pénaliser, on parle d'une pratique déjà existante. Ce sont des points de jury qui permettent de reconnaître l'implication d'un étudiant. Le seul élément supplémentaire est la mise en place de la commission.

**Laurent DESESSARD** fait remarquer qu'il faudrait un éclaircissement juridique car il y a un risque de recours. Un étudiant qui n'est pas admis pour 0.5 point pourrait mettre en avant une différence de traitement avec un étudiant qui aurait été informé de ce dispositif. Il souhaite faire preuve de prudence et proposer cette bonification pour 2024-2025 et inciter les jurys de cette année à transformer cette bonification en point de jury.

- **Noëlle DUPORT** affirme qu'un engagement étudiant est encore possible, puisque nous sommes seulement au mois de décembre. En tant que Vice-Présidente elle préfère prendre le risque d'avoir des recours plutôt que ne pas valoriser l'engagement de tous les étudiants

engagés. De plus, attendre 2024-2025 ne règlera pas le point de la souveraineté du jury, il sera toujours souverain.

**Thierry DE NADAI** explique que s'engager et consacrer du temps à l'engagement, est du temps en moins sur les études, l'engagement peut donc aussi faire perdre des points.

**Anne-Marie POIUSSARD** cite l'exemple des parents isolés, qui prennent également de leur temps, ils ne pourront pas bénéficier du dispositif proposé.

**Sacha BOSMAN** répond que les étudiants parents ne sont pas éligibles à ce dispositif pour le moment. Les profils pourront évoluer.

**Noëlle DUPORT** propose de modifier l'intitulé de la délibération pour l'année 2023-2024 en ajoutant : « à titre expérimental ». Cette expérimentation permettra d'évaluer le nombre de dossiers reçus. La délibération pourra être adaptée en fonction du déroulé en 2023-2024.

**Laurent DESESSARD** propose de présenter le dispositif en tant qu'expérimentation avec les 0.5 point à titre indicatif. Les jurys seront incités pour l'année 2023-2024 avec une application en 2024-2025. Le jury pourra indiquer que si le dispositif était mis en place opérationnellement, l'étudiant aurait pu obtenir 0.5 point. Il ne souhaite pas le présenter comme quelque chose d'actif dès maintenant.

- **Noëlle DUPORT** rebondit en affirmant que cette proposition ne valorise pas l'engagement.

**Laurent DESESSARD** affirme que cela valorise de façon automatique.

- **Noëlle DUPORT** ne considère pas que cela soit automatique.

**Laurent DESESSARD** complète en assurant que ce n'est pas automatique auprès des jurys mais tel que c'est présenté et qu'on le comprend c'est un changement de régime après le début de l'année. Il propose de le lancer cette année à titre expérimental mais avec une indication forte pour le jury.

- **Noëlle DUPORT** indique ne pas comprendre la nuance.

**Sacha BOSMAN** assure que cela reste une commission consultative, composée de plusieurs intervenants dont des étudiants. Il ne peut identifier la nuance entre : donner un avis à titre indicatif et une valorisation consultative.

**Julien MICHEL** estime que ce texte engage, notamment par la publication au recueil des actes administratifs de l'université. Il demande à ce que la DAJA soit associée, afin d'établir les potentiels risques opérationnels. De plus, il demande des explications sur le rôle de la commission dans l'attribution de l'open badge.

- **Noëlle DUPORT** explique que la commission ne peut pas attribuer l'open badge. L'attribution de l'open-badge doit faire l'objet d'une demande après l'avis favorable de la commission.

**Julien MICHEL** demande que cette procédure soit explicitée dans le texte.

- **Noëlle DUPORT** assure qu'un document opérationnel suivra le document voté à la présente CFVU.

**Julien MICHEL** affirme que l'article 11 n'explique pas la procédure de recours. La procédure doit être explicitée dans cet article. L'expérimentation ne peut être faite qu'avec un texte.

- **Noëlle DUPORT** répond qu'elle accepte que le document soit amendé pour indiquer le caractère « à titre expérimental pour l'année 2023-2024 », mais sans changement dans la procédure de mise en œuvre.
- **Sacha BOSMAN** estime que le document engage les membres de la commission à étudier les dossiers, à donner un avis consultatif et les étudiants qui sont engagés candidatant au dispositif à fournir tous les documents nécessaires. Il affirme que les jurys ne sont pas engagés à attribuer les 0.5 point.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si l'avis de la commission est connu de l'étudiant.

- **Réponse de Sacha BOSMAN** répond que l'avis est connu de l'étudiant.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si l'étudiant peut faire sa demande d'open badge indépendamment de la décision du jury d'année concernant le bonus.

- **Sacha BOSMAN** répond affirmativement.

**Anne-Marie POUSSARD** assure que ce point n'est pas assez clair dans le document.

- **Noëlle DUPORT** assure que cela sera précisé dans le mode opérationnel.

**Anne-Marie POUSSARD** demande comment sera mis en place la procédure de vérification d'une bonification par cycle et si c'est l'une des missions de la commission.

- **Noëlle DUPORT** assure qu'un processus d'archivage sera réalisé. Tout cela sera développé dans le document opérationnel.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si l'avis de la commission sera motivé. **Noëlle DUPORT** affirme que oui.

- **Sacha BOSMAN** ajoute que les jurys auront également accès au tableau des éléments étudiés par la commission. Tous les documents seront mis à disposition des jurys d'année.

**Anne-Marie POUSSARD** assure que les échanges précédents ne remettent pas en cause le dispositif. L'élément questionné est la temporalité.

**Thierry DE NADAI** assure qu'aucun étudiant ne s'engagera pour 0,5 point. L'engagement nécessite du temps. L'engagement ne se fait pas par intérêt.

**Laurent DESESSARD** assure que les étudiants qui n'obtiendront pas leur master, pourront initier une procédure juridique et trouver cette faille. Il ajoute que l'article 9 du présent document impacte les règlements des examens.

- **Noëlle DUPORT** répond que les règlements d'examens ne sont pas amendés.

**Laurent DESESSARD** assure qu'une règle est ajoutée aux règlements des examens.

- **Noëlle DUPORT** répond qu'aucune règle n'est ajoutée, puisque les points de jury existent déjà.

**Laurent DESESSARD** assure que cela représente une grande différence.

- **Noëlle DUPORT** ne partage pas cet avis. Elle insiste de plus sur le fait que l'établissement est en retard sur la valorisation de l'engagement.

**Laurent DESESSARD** souhaite que le document soit appliqué qu'à partir de l'année universitaire 2024-2025.

- **Sacha BOSMAN** comprend la crainte vis-à-vis de cette valorisation mais le rôle du jury d'année n'est pas modifié. Il reste le seul compétent.

**Laurent DESESSARD** assure être d'accord sur le fond mais conteste le non-respect des règles communiquées en début d'année.

- **Noëlle DUPORT** répond que rien n'est modifié.

**Laurent DESESSARD** réitère sa question.

**Dimitri CANTRELLE** ajoute qu'un engagement ne se fait pas pour 0,5 point. Pour la temporalité, il mentionne que l'année n'est pas finie et qu'un engagement est toujours possible.

**Thierry DE NADAI** témoigne qu'actuellement les jurys ne valorisent pas toujours l'engagement. La mise en place de cette nouvelle instance permettra à l'étudiant de valoriser son engagement.

**Noëlle DUPORT** assure que ce dispositif est une mise en surface des engagements des étudiants, avec une approche équitable. Elle permettra de porter à la connaissance du jury les engagements des étudiants.

**Sacha BOSMAN** confirme que les enseignants ne sont pas toujours informés de l'engagement des étudiants. Ce dispositif permet de rendre l'engagement visible.

**Laurent DESESSARD** assure être d'accord sur le fond.

**Noëlle DUPORT** propose d'amender le document en ajoutant « à titre expérimental pour 2023-2024 ». Une application à titre expérimental dès cette année permettra de quantifier le nombre de candidats à ce dispositif.

**Julien MICHEL** propose que le texte soit retravaillé avec la DAJA, l'expérimentation de 2023-2024 constituerait une remontée d'informations de la commission aux jurys d'année, et qu'en attendant, une procédure allégée soit appliquée.

- **Noëlle DUPORT** explique que toutes les délibérations des instances de l'établissement sont remontées à la DAJA. Elle ne souhaite pas que l'expérimentation porte uniquement sur une communication orale au président du jury. Elle affirme son soutien à ce processus de valorisation.

**Noëlle DUPORT** assure que l'ajout de la mention « à titre expérimental » démontre que le processus pourra être amendé par la suite. Elle souhaite maintenir ce document au vote des élus.

**Marine GELIBERT** souhaite savoir si les IUT sont exclus du dispositif.

- **Noëlle DUPORT** répond affirmativement, elle ajoute que les IUT expérimentent déjà un dispositif de valorisation de l'engagement. A terme, l'objectif est un seul dispositif au sein de l'établissement.

**Marine GELIBERT** ajoute qu'au sein des IUT, le dispositif est intégré au règlement pédagogique et les étudiants sont informés au mois de septembre.

**Délibération n° CFVU 20231207 04 : Valorisation de l'engagement étudiant à l'université de Poitiers pour l'année universitaire 2023-2024.**

La mesure est adoptée sous réserves des modifications pointées en séances.

Décompte des voix : 29

Suffrages exprimés : 24

Pour : 19

Contre : 5

Abstention : 5

**8- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Calendrier pédagogique 2024-2025, pour les formations avec évaluation en contrôle terminal et/ou en contrôle mixte.**

Les calendriers proposés répondent à deux volontés :

- proposer deux années universitaires car de plus en plus de formations proposent de l'alternance sur deux ans. En l'occurrence, ce sont les BUT, en BUT2 et BUT3, et les Masters, qui proposent de plus en plus l'alternance dès le M1. La signature des contrats avec les entreprises dès le BUT2 ou le M1 implique d'intégrer deux années : il est donc nécessaire de disposer dès à présent de ces deux années. Il est à noter que voter deux calendriers cette année suffit. L'année prochaine, il suffira de construire le calendrier 26-27 pour que les équipes pédagogiques aient deux années disponibles.

- proposer un calendrier pour les formations qui sont intégralement en contrôle continu, pour leur permettre d'allonger leur année universitaire. Ces formations n'ayant pas de seconde session, elles pourront s'emparer de cette période pour étaler leurs enseignements. Il est cependant à noter que cette possibilité d'étalement est contrainte par une nécessaire coexistence avec le calendrier plus traditionnel : ainsi le semestre 1 ne peut pas faire plus de 16 semaines, car les deux types de formations (celles qui sont intégralement en contrôle continu et celles qui combinent des contrôles terminaux et du contrôle continu) ont des « objets communs », tels que les UE d'ouverture par exemple. Ainsi, il est impératif que le semestre 2 commence au même moment pour les deux calendriers. En revanche, la souplesse est bien plus grande pour le second semestre, où il peut comporter jusqu'à 21 semaines pour les formations en contrôle continu intégral. Mais là encore, une contrainte existe : celle pour les licences comportant des L. accès santé La tenue des jurys inhérents à cette formation impose que les jurys se tiennent au plus tard le 10 juin. Mais cela dégage malgré tout un semestre 2 avec 18 semaines.

Au-delà de ces deux objectifs, les calendriers proposés sont construits avec les mêmes préoccupations que les années précédentes :

- Pour le choix de la semaine de pause pédagogie lorsque les vacances scolaires en comportent deux et l'université une seule : faire en sorte que les étudiants aient des semestres les plus équilibrés possibles.

Avoir des périodes d'examens terminaux suffisamment longues, notamment pour prendre en compte la contrainte de la disponibilité des amphis.

Sur les évaluations de session 1, la mention « L/M » sera enlevée car il y a un DEUST dans l'établissement qui n'est pas en contrôle continu intégral.

**Thierry DE NADAI** fait remarquer une erreur sur le calendrier 2025-2026, l'accueil des étudiants se fait le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et non le vendredi 02 septembre 2024.

- **Noëlle DUPORT** prend note de la correction à apporter.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si la date limite de session de remplacement pour le 1<sup>er</sup> semestre est placée le jeudi ou le vendredi.

- **Noëlle DUPORT** répond que c'est bien le vendredi, la case a été agrandie pour faciliter la visibilité.

**Anne-Marie POUSSARD** questionne sur l'appellation des codes couleurs. Elle propose d'ajouter « période d'enseignement et de contrôle continu » sur la version en contrôle terminal, pour éviter toute ambiguïté. **Noëlle DUPORT** partage cette suggestion ; elle sera prise en compte.

**Anne-Marie POUSSARD** questionne sur la présence d'astérisques sans présence de notes de bas de page.

- **Noëlle DUPORT** s'assurera que les astérisques soient enlevés.

**Anne-Marie POUSSARD** demande de l'harmonisation entre « jours fériés » et « jour férié ».

**Thierry DE NADAI** remarque sur les calendriers 2024-2025 que le 2 septembre est inscrit un vendredi et non un lundi.

- **Noëlle DUPORT** prend note de la correction à apporter.

**Noëlle DUPORT** informe que ces calendriers seront d'abord soumis au Comité Social d'Administration (CSA) et ensuite ils seront proposés en Conseil d'Administration (CA).

**Julien MICHEL** assure que la notion d'équilibre est importante. Toutefois, il soulève, que de nombreux collègues se retrouvent dans des situations extrêmement compliquées à reprendre les cours la deuxième semaine. Il y a beaucoup plus de possibilités pour les gardes d'enfants la première semaine. Si cela n'a pas de portée pédagogique, il souhaite souligner que pour les enseignants-chercheurs, ce placement n'est pas facile à gérer.

**Thierry DE NADAI** répond que les étudiants préfèrent des semestres équilibrés, notamment les primo-entrants, pour qui l'entrée à l'université peut être difficile.

- **Noëlle DUPORT** rejoint l'avis de M. DE NADAI.

**Marine GELIBERT** assure que la période après les vacances de la Toussaint est la plus difficile de l'année. Elle trouve que cette période doit être réduite.

- **Noëlle DUPORT** ne souhaite pas présenter un calendrier avec des semestres déséquilibrés.

⇒ **Denis SARROUILHE part (1 procuration)**

[Avis n° CFVU 20231207 05- Calendrier pédagogique 2024-2025, pour les formations avec évaluation en contrôle terminal et/ou en contrôle mixte.](#)

**Avis favorable de la CFVU, avant avis du CSA et délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 27**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 2

**9- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Calendrier pédagogique 2024-2025, pour les formations avec évaluation en contrôle continu intégral.**

Avis n° CFVU 20231207 06 : Calendrier pédagogique 2024-2025, pour les formations avec évaluation en contrôle continu intégral.

Avis favorable de la CFVU, avant avis du CSA et délibération du CA.

Décompte des voix : 29  
Suffrages exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 2

**10- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Calendrier pédagogique 2025-2026 pour les formations avec évaluation en contrôle terminal et/ou en contrôle mixte.**

Pour le premier semestre pas de changement, c'est exactement la même logique qui est appliquée. Pour le mois de février, il y a une bascule puisque 2025-2026 a la particularité que les vacances scolaires soient très tôt dans l'année : elles commencent le 07 février. Donc toujours dans un souci d'équilibre des semestres, c'est la deuxième semaine des vacances de février qui est proposée. Sur la mécanique, il n'y pas de changement par rapport à 2024-2025.

Anne Marie **POUSSARD** remarque que le calendrier 2025-2026 a une date de JPO qui est restée.

- **Noëlle DUPORT** apportera la modification.

⇒ **Marine GELIBERT** part

Avis n° CFVU 20231207 07 : Calendrier pédagogique 2025-2026 pour les formations avec évaluation en contrôle terminal et/ou en contrôle mixte.

Avis favorable de la CFVU, avant avis du CSA et délibération du CA.

Décompte des voix : 29  
Suffrages exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 3

**11- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : calendrier pédagogique 2025-2026 pour les formations avec évaluation en contrôle continu intégral.**

**Avis n° CFVU 20231207 08 : calendrier pédagogique 2025-2026 pour les formations avec évaluation en contrôle continu intégral.**

**Avis favorable de la CFVU, avant avis du CSA et délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

**12- Pour avis de la CFVU, avant délibération du CA : Les formations ouverte en alternance (Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) en 2024-2025**

Le document présenté recense les formations (soit à l'échelle de la mention/spécialité, soit à l'échelle du parcours) qui proposent aux étudiants de suivre cette formation en contrat apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Les changements par rapport à l'année dernière sont les suivants :

- Pour les ouvertures :
  - o Pour les formations en apprentissage, ce sont 20 formations de plus, avec une majorité de Masters, mais aussi des licences et des BUT
  - o Pour les formations en contrat de professionnalisation, ce sont 21 formations, mais qui recoupent très fortement la liste de celles qui ouvrent en apprentissage. Seuls 4 parcours de BUT ouvrent uniquement en contrat de professionnalisation.
- Pour les fermetures :
  - o On dénombre 6 formations qui étaient ouvertes en apprentissage, mais pour des raisons indépendantes de l'apprentissage : par exemple, pour le M2 porté par l'IPAG, c'est lié au fait que désormais le CFA sup Nouvelle Aquitaine est le seul CFA qui portera les contrats, on peut aussi citer la Lpro Commerce et distribution à l'IAE qui ferme son parcours à la Guadeloupe.
  - o On retrouve peu ou prou la même liste pour les formations qui proposaient des formations ouvertes aux contrats de professionnalisation.

Pour le contrat de professionnalisation, il n'y a aucun arrêt, ce sont seulement des évolutions de partenariat. Ce sont 20 formations de plus qui proposent de l'apprentissage à la rentrée 2024.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si les 3 années seront ouvertes simultanément ou progressivement avec la transformation de l'IRIAF en école d'ingénieur. **Noëlle DUPORT** répond que cela sera fait de façon progressive.

**Anne-Marie POUSSARD** demande quel est le lien avec les Masters.

- **Réponse de Noëlle DUPORT** répond que les masters existent toujours, ils seront toujours en apprentissage et en contrat de professionnalisation, c'est seulement leur dénomination qui est modifiée. Ils apparaissent donc dans les nouveautés.

**Avis n° CFVU 20231207 09 : Les formations en ouverte en alternance (Contrat d'apprentissage et contrat professionnalisation) en 2024-2025**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**  
**Suffrages exprimés : 26**

**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 3**

**13- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Capacité d'accueil des formations de santé pour 2024-2025 au vu des objectifs pluriannuels définis par l'arrêté du 13 septembre 2021.**

Les capacités d'accueil en santé (CAS) pour les étudiants inscrits en L.AS en 2023-2024, pour accéder aux études de santé à la rentrée 2024 ont déjà fait l'objet d'un vote.

Mais ces capacités d'accueil ne répondaient que partiellement aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2012-2025. Sur le volet odontologie étaient proposées 21 places par an, ce qui est largement insuffisant pour former les 180 étudiants minimum sur la période. Passer à 36 ne permet pas de répondre entièrement à la contrainte, mais former un étudiant en odontologie requiert des besoins en termes de logistique, dont la mise en place nécessite du temps. Les filières odontologie et médecine ont été les plus fortement en tension l'année dernière, avec des étudiants qui sont restés en liste d'attente car toutes les places ont été occupées. Les 15 places supplémentaires sont une vraie bouffée d'oxygène et si on voit plus loin, ce sont des étudiants qui reviendront faire leur 6<sup>ème</sup> année à Poitiers. Ils sont donc susceptibles de s'installer sur le territoire et de répondre au manque de dentistes. Passer de 21 à 36 est déjà une première réponse.

Les autres chiffres sont eux inchangés.

- ⇒ **Départ de Laurent CARDONA**
- ⇒ **Départ de Pierre MOINARD**

**Avis n° CFVU 20231207 10 Capacité d'accueil des formations de santé pour 2024-2025 au vu des objectifs pluriannuels définis par l'arrêté du 13 septembre 2021.**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**  
**Suffrages exprimés : 24**

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 5**

**14- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA Répartition des capacités d'accueil 2024-2025 en deuxième année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, et en première année de masso kinésithérapie pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2023-2024.**

Une fois déterminé le nombre de places par filière, il convient ensuite de les ventiler selon les différentes sources possibles de recrutement.

La première ventilation consiste à répartir les places entre les étudiants pouvant s'emparer du dispositif dit « passerelle » (étudiants titulaires d'un Master ou d'un doctorat), ceux inscrits en L.AS2 ou 3, et ceux inscrits en L.AS1.

Pour cette ventilation, les règles appliquées sont les suivantes :

- 20% des places pour les passerelles pour maïeutique et pharmacie et 10% pour médecine (odontologie et kiné ne sont pas concernés). La différence s'explique par la moindre tension sur maïeutique et pharmacie en termes d'attractivité.
- 35% des places pour les L.AS2 et 3.
- Les places des étudiants de L.AS1 se déduisent par soustraction.

Il convient ensuite de répartir les places entre les 3 groupes de L.AS, qui, pour rappel, sont : le groupe avec les L.AS dans le domaine SHS (Droit, Lettres, éco-gestion, LLCER anglais, LLCER espagnol, Sciences du langage) ; celles en sciences fondamentales et appliquées hors sciences de la vie (mathématiques, physique, chimie, sciences pour l'ingénieur, sciences de la terre et informatique) ; celles en sciences de la vie et STAPS.

La clé de répartition est la suivante :

- Pour les L.AS1, les places sont réparties au poids de chaque groupe en termes de capacité d'accueil sur Parcoursup. Ainsi un groupe proposant 30% des places en L.AS sur Parcoursup se voit attribuer 30% des places en santé. Il s'agit ici de rendre la probabilité d'accès à une place en santé identique quelle que soit la L.AS choisie par un candidat.
- Pour les L.AS2 et 3, comme nous ne disposons pas de CAL pour ces dernières, nous ventilons en fonction du nombre d'inscrits, relevés fin septembre.

Comme les années précédentes, en vertu des textes régissant l'accès aux études de santé, une bascule des places est possible si le nombre ou la qualité des candidats ne permettait pas d'attribuer l'ensemble des places déterminées ex-ante.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si le pourcentage minimum imposé pour les L.AS2 et 3 est de 35%.

- **Noëlle DUPORT** répond que non, il est de 30 %.

**Anne-Marie POUSSARD** questionne le choix des 35% dans ce cas.

- **Noëlle DUPORT** répond qu'il est plus simple d'aller des L.AS 2 vers les L.AS1 que l'inverse. S'il faut prendre un risque de reversement elle préférerait qu'il soit dans cet ordre. De plus, il y a plus d'inscrits en L.AS2&3 cette année : environ 50% de plus.

**Départ de Nathalie IMBERT FAUCHER (1 procuration)**

**Avis n° CFVU 20231207 11 : Répartition des capacités d'accueil 2024-2025 en deuxième année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, et en première année de masso kinésithérapie pour les étudiants inscrits en licence accès santé en 2023-2024.**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 8

**15- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Capacités d'accueil 2024-2025 en première année de masso kinésithérapie pour les étudiants inscrits en licence STAPS en 2023-2024**

Pour le cas spécifique de la filière masso-kinésithérapie, un accès est également possible par le biais d'une licence de STAPS. Un nombre de places est donc attribué également, par convention entre l'établissement et les deux IFMK de Poitiers et Angoulême, pour ce public.

Ce sont ainsi 8 places pour les étudiants de Licence 1 de STAPS et 2 pour les étudiants de licence 2.

**Thierry DE NADAI** demande si les chiffres présentés sont les mêmes que l'année précédente.

- **Noëlle DUPORT** répond que le nombre de places et leur répartition sont effectivement les mêmes.

**Avis n° CFVU 20231207 12 : Capacités d'accueil 2024-2025 en première année de masso kinésithérapie pour les étudiants inscrits en licence STAPS en 2023-2024**

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

**16- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Capacités d'accueil limitées (CAL) pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

**Noëlle DUPORT** commence par rappeler la définition de la CAL : il s'agit de l'ensemble des places disponibles en M1 pour une mention donnée, quelle que soit la modalité de recrutement des étudiants. Les chiffres proposés présentent une relative stabilité par rapport à l'année dernière, avec une augmentation apparente de 27 places.

Les changements sont les suivants :

- baisse de 16 places pour l'UFR Droit et Sciences Sociales, réparties sur plusieurs mentions ;
- 20 places « techniques » sur la mention Biologie, écologie et évolution, car ceci est dû à l'alternance entre les universités de Tours et de Poitiers. En 2023-2024 les inscrits seront à Tours et en 2024-2025 les inscrits seront à Poitiers.
- 7 places en moins pour l'UFR Lettres et Langues, réparties dans les mentions suivantes : cinéma et audiovisuel, LEA et Sciences du Langage ;

- 8 places en moins en SHA sur les mentions Migrations, Psychologie et Sociologie. A noter que ces baisses sont plus que compensées par une hausse de 16 places en tout, réparties dans les mentions Anthropologie et Histoire, civilisations, patrimoine ;
- 9 places en moins pour l'IAE, réparties sur plusieurs mentions. Mais l'ouverture d'un parcours conduit à un net positif, de 19 places en plus.
- Pour l'INSPE, 5 places de moins sur le MEEF 2° degré (pour la spécialité SES), et une augmentation sur la mention PIF liée à l'ouverture d'un nouveau parcours IPEF-ENS (qui est le résultat d'une évolution du CPES).

**Noëlle DUPORT** indique ne pas avoir de nouvelles concernant la plateforme Mon Master.

Plusieurs points de questionnement sont en suspens, notamment sur l'apprentissage. Se pose la question de la règle qui sera pratiquée : comme l'année dernière, avec des listes principales comportant autant de noms que de places, ou comme Parcoursup, qui classe plus de personnes que de places : les premiers candidats à présenter des contrats sont alors pris définitivement.

Se pose également la question du calendrier, qui sera vraisemblablement avancé.

Et enfin reste la question de la phase complémentaire avec notamment sa période et les personnes qui pourront en bénéficier. A priori elle ne serait pas ouverte à l'ensemble des candidats, il y aurait des restrictions, mais sur ce point-là les arbitrages ne sont pas rendus.

**Sacha BOSMAN** demande comment sont justifiées les baisses de places.

- **Noëlle DUPORT** explique que cela représente soit un ajustement par rapport à l'année précédente, où les équipes pédagogiques n'avaient pas bien appréhendé la différence entre CAL et COL, soit des décisions plus terre à terre (problèmes logistiques) ou encore par les partenariats internationaux.

**Sacha BOSMAN** demande si les hausses et les baisses portent sur des formations qui ne sont pas complètes.

**Anne-Marie POUSSARD** complète en remarquant qu'il manque les effectifs pour voir si les CAL sont pertinentes.

- **Noëlle DUPORT** comprend la remarque, et indique que cette modification sera apportée dans le document des COL. Toutefois elle souligne que le vote des CAL ne peut attendre, le paramétrage devant être fait avant le 31 décembre. Elle informe qu'il y a 2 séries de paramétrage : une liée à l'information des candidats (vue lors de cette CFVU) et l'autre est liée aux COL et aux formations candidatables sur Mon Master.

**Laurent DESESSARD** assure qu'il y a une baisse des candidatures par rapport aux années précédentes, ce qui justifie la volonté de réduire le nombre de places. Plusieurs éléments sont pris en compte, notamment le niveau du M2 où il y a des difficultés liées au stage, les étudiants souhaitent rester en stage dans la région, ce qui peut être compliqué dans certains corps de métiers.

**Noëlle DUPORT** propose que lorsque les COL seront votées, elles soient ajoutées à ce document.

**Sacha BOSMAN** demande si les places à l'INSPE ont baissé de 8 ou 9 places.

- **Noëlle DUPORT** : répond qu'il y a une baisse de 5 places, elles passent de 251 à 246, sur la spécialité SES.

**Anne-Marie POUSSARD** demande si le master actuariat de l'IRIAF perdure.

- **Noëlle DUPORT** répond positivement mais avec des transformations.

**Anne-Marie POUSSARD** demande s'il y a une transformation de parcours à l'INSPE dans le master PIF, expliquant le doublement de la CAL.

- **Réponse de Noëlle DUPORT** explique que le parcours avait été fermé en 2023-2024, le temps de certaines modifications. Il réouvre sous une nouvelle version ce qui explique l'augmentation de la capacité.

**Avis n° CFVU 20231207 13 : Capacités d'accueil limitées (CAL) pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**

**17- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les attendus à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

Les attendus, comme les CAL, font partie des éléments qui doivent être paramétrés avant le 31 décembre, dans un souci d'information des potentiels candidats. Ils sont paramétrés à l'échelle de la mention pour les Master en Y (première année commune) et à l'échelle du parcours lorsque les parcours débutent dès le semestre 1.

Pour l'université de Poitiers, nous avons choisi de baser ces attendus sur les fiches RNCP des mentions de Licence sous-jacentes à chaque mention de master. De plus, pour les compétences transversales, dans la logique de la démarche de l'établissement sur ce sujet, toutes les formations demandent les mêmes attendus sur ces dernières.

Enfin, dans le souci d'alléger le travail des équipes pédagogiques très sollicitées sur Mon Master, nous avons fait le choix que les attendus pour 2024 soient les mêmes que ceux pour 2023. Il n'y a donc pas de changement par rapport au fichier soumis l'année dernière, sauf cas spécifique (exemple de l'ex parcours CPES du Master PIF qui n'était pas proposé l'année dernière, et donc qui ne disposait pas d'attendus).

**Anne-Marie POUSSARD** questionne les rattachements des masters EC2U, certains ne sont pas corrects.

- **Noëlle DUPORT** répond que cela sera corrigé.

**Anne-Marie POUSSARD** demande pourquoi la colonne 3 sur les attendus du master mention santé (rattachement à EC2U) est vide.

- **Noëlle DUPORT** répond que la colonne était déjà vide l'année dernière. Le changement sera fait l'année prochaine. Un travail global sur les masters EC2U sera mené.

**Anne-Marie POUSSARD** assure que lors d'une CFVU présentant le projet de l'IRIAF de création d'une école d'ingénieurs, il a été dit que les masters de l'IRIAF disparaîtraient avec la création des diplômes d'ingénieur. Sur le document cela n'est pas présenté comme-t-elle.

- **Noëlle DUPORT** répond que c'était l'état du dossier à la date, mais que le projet a évolué.

**Anne-Marie POUSSARD** remarque que la dernière colonne du parcours sécurité incendie n'est pas renseignée.

- **Noëlle DUPORT** assure que la correction sera faite.

**Avis n° CFVU 20231207 14 : Les attendus à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**  
**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 7**

**18- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

**Noëlle DUPORT** commence par donner la définition, donnée par les textes de la plateforme TMM :  
« Ils encadrent l'examen des candidatures par les commissions d'examen des candidatures et sont destinés à permettre aux responsables de formation de préciser les éléments qui présideront au classement des candidats, que ceux-ci soient quantitatifs (notes, résultats académiques, certification, etc.) ou qualitatifs, liés aux méthodes de travail acquises, aux savoir-faire, ou au savoir-être ».

La proposition qui a alors été choisie dans le cadre de la réunion des assesseurs est de s'appuyer sur nos pratiques en termes de CGEV (critères généraux d'examen des vœux) dans le cadre du recrutement en 1<sup>er</sup> cycle. En effet, Parcoursup propose les champs suivants :

- Résultats académiques ;
- Compétences académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire ;
- Savoir-être ;
- Motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet ;

Pour chacun d'eux, nous avons listé les pièces et les critères retenus, ainsi que leur importance. Ainsi, la proposition suivante est faite :

**Critères rédigés pour affichage au public:**

**Critère 1 :** les résultats académiques par le biais des notes des années post-bac contenues dans les relevés de notes. Il conduit à une évaluation quantitative des résultats et une évaluation qualitative de la trajectoire du candidat (notes, nombre d'années et parcours suivis). *Critère très important*

**Critère 2 :** les compétences acquises, les acquis méthodologiques, le savoir-faire, par le biais du CV, des relevés de notes et des certifications. Il conduit à la prise en compte des stages, des expériences professionnelles, et le cas échéant des certifications. *Critère très important*

**Critère 3 :** le savoir-être, par le biais de l'entretien oral, le CV et la lettre de motivation. Il permet de prendre en compte la qualité de la présentation et la qualité formelle des documents. *Critère important*

**Critère 4 :** la motivation, la connaissance de la formation et la cohérence du projet par le biais de la lettre de motivation et du CV. Il permet d'évaluer la cohérence du projet du candidat avec la formation demandée, sa motivation et ses qualités d'argumentation. *Critère très important*

A noter que cette proposition est inchangée par rapport à l'année dernière.

**Avis n° CFVU 20231207 15 : Critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29  
Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 7**

**19- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

Ce point de l'ordre du jour est relatif aux principes généraux et au rôle des commissions de recrutement.

Ceux-ci, repris ci-dessous, sont inchangés par rapport à l'année dernière.

1° La composition

La commission de recrutement sera à l'échelle du parcours ou de la mention, selon les modalités de sélection adoptées par le CA de l'établissement :

- Si la sélection est à l'échelle du parcours, la commission aura comme périmètre le parcours ;
- Si la sélection est à l'échelle de la mention, la commission aura comme périmètre la mention.

Une même commission peut être commune à plusieurs parcours d'une même mention.

**Anne-Marie POUSSARD** demande pourquoi les modalités de recrutement sont différentes entre les masters EC2U.

- **Réponse de Noëlle DUPORT** répond que cela relève de la liberté pédagogique.

**Anne-Marie POUSSARD** demande pourquoi trois lignes n'ont pas de modalités de recrutement pour les masters MEEF.

- **Noëlle DUPORT** répond que ces parcours ne seront pas ouverts.

Avis n° CFVU 20231207 17 : Modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29  
Suffrages exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 7

**Julien MICHEL** souhaite ajouter à la fin de cette CFVU que si une réforme des concours des enseignants est mise en place pour 2024, il faudra initier des groupes de travail, puisque la réforme impactera le cycle de licence.

- **Noëlle DUPORT** ne dispose que des informations publiées dans la presse, à regret.

Prochaine CFVU, **le jeudi 11 janvier 2024 probablement à 14H45.**

La séance se termine à 17h49

La Présidente de la CFVU

Noëlle DUPORT



CR CFVU 07/12/2023 validé par CFVU du 11/01/2024

La commission de recrutement est composée d'au moins trois membres : le ou les responsable(s) de la mention et au moins deux enseignants titulaires responsables de parcours type ou intervenant dans la formation. Elle prend ses décisions de manière collégiale.

Cette composition est arrêtée par le Doyen de chaque composante.

## 2° Rôles de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

**Avis n° CFVU 20231207 16 : Principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement à l'entrée en première année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**

**20- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2024-2025.**

3 types de modalités sont possibles :

- Concours : 3 mentions de Master ont choisi cette disposition ; Jeux numériques interactifs multimédias ; Information communication et musicologie.
- Dossier et entretien : à noter que 58 formations ont choisi cette modalité, contre 63 l'année dernière. Noëlle Duport exprime un regret sur ce point, car elle avait invité les assesseurs à ce que ce dispositif soit utilisé avec parcimonie. En effet, le temps que nécessite les entretiens limite de fait le nombre de personnes que l'on peut auditionner, et limite la longueur des listes d'attente. Or, même si ce n'est pas le seul problème dont a pâti la plateforme l'année dernière, une trop faible longueur des listes en a constitué un. Le MESR est très clair sur les consignes de recrutement : seuls les candidats ne répondant pas aux attendus ne doivent pas être classés. Tous les autres doivent l'être. La preuve en est que même si les arbitrages sur ce sujet ne sont pas encore rendus, il est envisagé qu'en phase complémentaire, les candidats non retenus sur une mention donnée dans un établissement donné en phase principale ne puissent pas redéposer de dossier dans cette mention. La raison en est qu'il a déjà été considéré qu'il n'a pas les attendus, donc une seconde tentative est inutile. Cette procédure va de fait réduire le vivier dans la phase complémentaire : d'où l'importance d'allouer le plus de places possibles en phase principale, et pour cela, d'avoir des listes complémentaires suffisamment longues.
- Sur dossier seulement : cela reste le dispositif le plus choisi.